



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; Mme Véronique PAGE; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Eric CHEVALIER; Mme Brigitte DEVESA ; M. Pierre SPANO; Mme Maryline HANOT Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sylvie THUSTRUP

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Maryline HANOT (Pouvoir à M. Gérard TRUCY) ; M. Eric CHEVALIER (Pouvoir à M. Laurent DILLINGER)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

**OBJET : DAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ELECTRICITE DE FRANCE
(EDF)**

Pour accompagner les ménages en difficultés, le CCAS est très engagé sur les questions de précarité énergétique afin qu'ils soient en capacité de maîtriser et de régler leurs dépenses d'énergie. Bien que certains dispositifs existent pour aider les ménages éligibles tels que le Fonds de Solidarité Energie, le Chèque Energie, l'aide à la mise en place d'échéanciers ou encore la délivrance d'aides facultatives, ces derniers restent ponctuels et soumis à des conditions. La sensibilisation sur les consommations, la connaissance des contrats et des subtilités mais également l'accompagnement des publics pour qu'ils ne subissent pas de coupure d'électricité font partie des priorités dans l'accompagnement social.

Aussi, la convention partenariale avec EDF ayant pris fin au 31/12/2022, le CCAS et EDF ont souhaité poursuivre cette collaboration en en signant une nouvelle, pour une durée de trois ans, afin de former et d'accompagner les ménages sur les questions de dépenses énergétiques.

La présente convention a pour objet de poursuivre ce partenariat au travers d'actions répondant aux objectifs communs suivants:

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide,
- Mobiliser les réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,

- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 et est établie pour une durée de 3 ans

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles R123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale-article1 ;

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à la lutte contre la précarité énergétique ;

Les propositions de Mme La Vice-Présidente entendues ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Considérant que la convention s'inscrit dans une démarche globale et commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout document pour répondre à ces demandes.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 24/10/2024
et de la publication le 24/10/2024